

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Départemental

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DASES 402 G** : Subvention (5 000 euros) à l'association Avec nos aînées (17e) au titre de 2017 pour son action de l'accès au droit.

**Mme Galla BRIDIER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'attribuer une subvention à l'association Avec nos aînées (17<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association Avec nos aînées (17<sup>e</sup>) (Simpa 42501 – dossier 2017\_00453)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 538, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**